COMMUNE

de

GAILLARD

74240

- - -

O B J E T

N° 2019R418

Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de l' Industrie et Rue d Arve

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 28 novembre 2019 de l'entreprise **SIGNAUX GIROD agence d'Albertville,** située ZI n°3, 13 rue de l'industrie, 73460 FRONTENEX pour terrassement et mise en place des panneaux de jalonnement routier rue de l'Industrie et rue d'Arve,

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – **Du mardi 7 janvier au vendredi 17 janvier 2020**, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) de 9h00 à 16h00, rue d'Arve au niveau du n°34.

ARTICLE 2 – Aux dates citées dans l'article 1, la chaussée sera rétrecie de 9h00 à 16h00 rue de l'industrie avec maintien du sens de circulation :

- dans le giratoire rue de l'industrie/ route de zone.
- dans le giratoire rue de l'industrie/ rue d'Arve.
- au niveau de l'entrée de l'autoroute.
- au niveau du site Delpharm.

ARTICLE 3 – la vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche des chantiers.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur toutes les zones de travaux.

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la règlementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SIGNAUX GIROD.**

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SIGNAUX GIROD TELECOM** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le : 13 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 13 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

MAIRIE DE GAILLARD
74 (Haute-Savoie)